



CORPORATION DES MAITRES
ELECTRICIENS DU QUEBEC

MEMOIRE SOUMIS A LA COMMISSION D'ETUDE
SUR LA FORMATION DES ADULTES

OBJET: LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES AU QUEBEC

Anjou, le 20 janvier 1981.

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION	p.1
SITUATION COCASSE	p.1
LA VOLONTE POLITIOUE D'AGIR	p.3
A- L'absence d'un interlocuteur valable	p.5
B- Le gigantisme	p.6
NOS DEMANDES	p.7
ANNEXE I	

Depuis bientôt 11 ans, soit depuis l'adoption du "fameux Bill 49" qui abolissait les centres d'apprentissage dans l'industrie de la construction et créait, du même coup, les commissions et les centres de formation professionnelle, les partenaires de l'industrie de la construction n'ont subi que des désillusions en matière de formation de la main-d'oeuvre.

SITUATION COCASSE

En effet, il est difficile de croire qu'il est encore possible d'obtenir un emploi d'apprenti-électricien de la construction tout en ne possédant aucune connaissance minimale de base du métier.

A peine le règlement sur la placement de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction prévoit-il timidement une priorité d'embauche du finissant en électricité d'une école spécialisée sur tout autre travailleur. Pourtant, ce n'est pas, comme vous le savez, la réglementation qui fait défaut dans l'industrie de la construction. La Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction a été amendée une bonne quinzaine de fois depuis 1968 et les règlements qui en découlent encore davantage. En effet, le Législateur, en matière de main-d'oeuvre, s'est préoccupé surtout de policer les écarts entre l'offre et la demande de main-d'oeuvre (des contrôles quantitatifs) et d'assurer, dans la mesure du possible, du travail pour les vrais "travailleurs de la construction". Pas un mot sur les contrôles qualitatifs.

On vérifie, tant bien que mal, les heures travaillées par période

2

d'apprentissage qui conduisent inévitablement au compagnonnage permettant du même coup une majoration du taux de salaire d'une période d'apprentissage à l'autre. En aucune façon, l'acquisition de connaissances par le travailleur pendant sa période d'apprentissage n'est vérifiée et on doit se contenter de présumer que la compétence s'acquiert graduellement et progressivement, suite au cumul des heures travaillées par l'apprenti (l'apprentissage des électriciens est divisé en quatre(4) périodes de 2 000 heures de travail).

La compétence de l'apprenti-électricien est confirmée par un examen de fin d'apprentissage qui, s'il est réussi par le candidat, lui confère le titre et les privilèges de l'électricien de construction, une étape de carrière qui pourrait bientôt, lui permettre de devenir MAITRE ELECTRICIEN avec toutes les responsabilités inhérentes. C'est un secret de polichinelle que de dire qu'un examen demeure, avec la meilleure volonté du monde, un instrument de vérification bien imparfait quand il n'est pas appuyé par un programme de formation bien contrôlé, solide et systématisé.

C'est la situation vécue dans l'industrie de la construction où 140 000 travailleurs y gravitent et particulièrement, dans le secteur électrique où il n'y a pas moins de 15 000 électriciens, compagnons ou apprentis, à l'emploi de 2 500 entrepreneurs électriciens qui eux-mêmes, il ne faut pas l'oublier, ont été auparavant des électriciens, apprentis et compagnons.

Ultimement, tous les partenaires impliqués subissent les contrecoups de l'absence d'un programme concis et soutenu de formation de main-d'oeuvre: le travailleur, l'entrepreneur et le constructeur.

Nous ne croyons pas utile d'élaborer sur des questions incidentes de productivité, de sécurité, de responsabilité ou de fiabilité, tant elles sont évidentes.

Cette entrée en matière n'a pour but que de démontrer succinctement combien la situation est aberrante en matière de formation de main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction. Cette industrie demeure l'une des plus réglementées et pourtant, il n'existe rien, strictement rien, en matière de formation de main-d'oeuvre. Pourtant, le secteur électrique, à juste titre, demeure un domaine où les connaissances théoriques de base sont essentielles. Est-il suffisant, comme c'est le cas présentement, qu'un apprenti-électricien puisse apprendre son métier d'un autre électricien, à pied d'oeuvre, sans aucune acquisition de connaissances théoriques préalables? A moins d'avoir un professeur hors pair, il risque d'avoir un champ de connaissances plutôt limité. Pourtant, c'est cet apprenti-électricien qui deviendra bientôt un électricien et peut-être un jour un entrepreneur électricien. Evidemment, tous les apprentis-électriciens ne sont pas formés dans ce contexte; plusieurs ont d'abord acquis une formation spécialisée dans les collèges, mais les gens du milieu, tant du côté patronal que du côté syndical, entretiennent une certaine méfiance au sujet de la validité des cours dispensés à travers le réseau scolaire public et prétendent que les programmes de cours y sont élaborés sans tenir compte des besoins véritables de l'industrie et plus particulièrement du secteur électrique.

LA VOLONTE POLITIQUE D'AGIR

Par contre, les efforts, les rencontres, les mémoires, les communica-

tions n'ont pas été ménagés pour corriger la situation. En 1974, un comité tripartite composé de représentants de la partie syndicale, patronale et du Gouvernement et coordonné par M. Marcel Dion a siégé pendant 2 ans pour mettre sur pied un programme de formation de main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction. En 1976, le comité s'est essoufflé d'attendre une volonté de politique d'agir qui n'est jamais venue. Les observateurs de cette époque auront compris que le dossier était devenu trop complexe, les intervenants trop nombreux, les juridictions mal définies, les rivalités entre organismes trop vives, sans parler de l'éternel conflit entre le Ministère du Travail et celui de l'Education qui, encore aujourd'hui, n'a pas trouvé de solution.

La C.M.E.Q. a été, depuis le tout début, un des participants assidus et actifs à toutes les discussions qui risquaient de déboucher sur une politique de formation de main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.

Incorrigible, la C.M.E.Q. s'est, de nouveau, impliquée en 1977 aux travaux d'un comité coordonné par M. Jules Dussault du Ministère du Travail et quoique les résultats, en termes de solutions administrative et technique, furent très satisfaisants et qu'ils aient exigé des efforts d'une multitude de personnes ressources, le comité attend encore une volonté de politique d'agir. (voir annexe I)

Il est peut-être utile d'ajouter que la Fraternité Inter-Provinciale des Ouvriers en Electricité qui représente majoritairement les électriciens de construction a toujours activement participé aux efforts de la C.M.E.Q. pour finaliser un bon programme de formation de main-d'oeuvre pour les électriciens de construction.

5

Votre Commission représente donc, pour la C.M.E.O., un espoir supplémentaire de voir provoquer cet indispensable volonté politique d'agir qui, jusqu'ici, a fait défaut. Nous comprenons que la Commission n'a pas le pouvoir de légiférer, mais que ses recommandations peuvent peser lourdement dans la décision gouvernementale d'agir.

Il est bien évident que notre désir le plus sincère est que les travaux de la Commission permettent au secteur électrique de la construction québécoise d'établir un programme ordonné de formation de main-d'oeuvre qui, comme on l'a vu, a des répercussions du début de la période d'apprentissage jusqu'au moment où un apprenti devient entrepreneur électricien, s'il y a lieu. Depuis près de 11 ans, la C.M.E.O. s'est heurtée à de nombreux obstacles qui peuvent être résumés en deux(2) sujets: l'absence d'un interlocuteur valable et le gigantisme du système.

A- L'ABSENCE D'UN INTERLOCUTEUR VALABLE

Qui possède le pouvoir de décisions? Le Ministère de l'Education, le Ministère du Travail, les Centres de main-d'oeuvre du Canada, les Commissions de formation professionnelle, le Service d'éducation aux adultes, les collèges, les Commissions scolaires... De près ou de loin, tous ces organismes sont intéressés à la formation de la main-d'oeuvre, que ce soit la formation professionnelle ou la formation socio-culturelle. Le moins que l'on puisse dire est que la concertation y fait défaut. A travers tous ces organismes, prend place une lutte de pouvoir qui empêche le patron et le travailleur de s'organiser pour établir un programme de formation de main-d'oeuvre sys-

6

tématisé. Il est cocasse de constater que tous ces organismes ne semblent pas éprouver de besoins financiers pour les programmes de formation de toute nature qu'ils n'hésitent pas à parrainer ou à susciter. Tous ces intervenants réussissent à tuer le dynamisme et la patience d'organismes comme la C.M.E.Q. et la F.I.P.O.E. qui désirent mettre sur pied un programme de formation intégré pour la main-d'oeuvre du secteur électrique de la construction. Mais qui donc est l'interlocuteur privilégié? Il n'y en a pas ou plutôt il y en a trop. La Commission devra se pencher sur ce problème et proposer des structures qui permettent aux différents secteurs économiques de s'organiser sans être étouffés par les différentes machines administratives gouvernementales.

B- LE GIGANTISME

La C.M.E.Q., malgré ses meilleures intentions, a le sentiment profond que tous ses efforts déployés en matière de formation de main-d'oeuvre sont noyés par le gigantisme qu'a atteint ce que l'on peut appeler aujourd'hui "l'industrie de la formation". Ce n'est pas sans raison que les intervenants "à peu près tous ceux qui ont participé au colloque de l'Association provinciale des Commissions de formation professionnelle à l'automne '80" réclament une politique globale de main-d'oeuvre. Les organismes tentent, tant bien que mal, de définir leur place sur l'échiquier de la formation et les efforts sont souvent vains. Le tout fonctionne mal sans coordination véritable et il n'est pas surprenant que la C.M.E.Q., une partie du tout, éprouve des difficultés à atteindre ses objectifs en matière de formation de main-d'oeuvre. La C.M.E.Q. a l'impression qu'une partie ne pourra

bouger tant que le tout n'aura pas été circonscrit, agencé, intégré et encadré. Pendant ce temps, le dynamisme des parties formant le tout s'essouffle.

NOS DEMANDES

C'est pourquoi, la C.M.E.Q. demande instamment à la Commission de proposer un système où un secteur économique ou un métier qui a la volonté de s'organiser en formation de main-d'oeuvre puisse le faire sans attendre que tous les secteurs économiques s'organisent. Ainsi, les secteurs de l'activité économique qui sont prêts à s'organiser ne seront pas pénalisés par les autres qui accusent un certain retard. Cette méthode ne peut que constituer une incitation et un exemple à suivre pour les secteurs moins dynamiques en matière de formation. La C.M.E.Q. convient que la structure organisationnelle doit être tripartite, soit patronale, syndicale et gouvernementale.

Le secteur électrique de la construction est prêt. Les travaux réalisés dans le cadre du comité coordonné par M. Dussault ont produit des documents et des programmes de formation valables adaptés aux besoins du secteur électrique. La C.M.E.Q. y souscrit. Il ne reste qu'un pas à faire: AGIR, et nous comptons sur les travaux de la Commission pour nous aider à percer un mur malheureusement qui devient de plus en plus opaque.

* * *

Anjou, le 20 janvier 1981.

ANNEXE I

Anjou, le 3 janvier 1980.

Monsieur Michel Archaebault
Sous-Ministre du Travail et
de la Main-d'oeuvre
250 est, boul. Desmazière
11ième étage
Montréal, Qué.

OBJET: Programme d'apprentissage dans l'industrie
de la construction

Cher monsieur,

Il y a déjà plusieurs mois que les diverses associations tant patronales que syndicales de l'industrie de la construction travaillent sur ce dossier coordonné par les représentants de votre Ministère pour passer le rôle principal sur la formation professionnelle de la main-d'oeuvre (P.C. 1771), la telle sont, en effet, l'un des plus importants d'apprentissage dans la construction.

Ce dossier a déjà fourni diverses recommandations qui ont été discutées lors d'une rencontre à laquelle vous étiez présent le 7 juin 1979. A cette réunion, diverses questions sur l'aspect politique du projet vous avaient été formulées et vous deviez, dans les semaines qui suivaient, donner les réponses appropriées. Entre autres, nous avons mentionné qu'il est important que le plan soit administré par les parties concernées, par l'entremise des Commissions de formation professionnelle qui sont d'ailleurs sous l'autorité du Ministère du Travail.

Vous vous souviendrez que les parties s'étaient fortement opposées à ce que le programme tombe entre les mains du Ministère de l'Éducation qui, malheureusement, a souvent des préoccupations qui ne correspondent pas aux intérêts formulés par les parties impliquées.

A tout événement, il s'agit d'un dossier qui accuse un sérieux retard et sur lequel nous apprécierions recevoir les réponses promises.

.../

Nous nous permettons de vous suggérer de convoquer la table centrale où vous pourriez nous faire part des orientations du Ministère sur ce dossier.

Dans l'attente de vous lire sous peu, je vous prie d'agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Le Directeur général,

YVON CHILBAULT, c.r.i.

YB/mg

cc: A.C.H.C.
A.C.C.C.T.C.
C.M.T.C.
A.P.C.T.C.
E.C.C.



Bureau du sous-ministre adjoint

MONTREAL, le 17 janvier 1980

Monsieur Yvon Guilbault, c.r.i.
Corporation de Maîtres Electriciens du Québec
7333, Place des Roseaies, suite 209
VILLE D'ANJOU, Qué.
H1M 2X6

OBJET: Programme d'apprentissage dans l'industrie de la
construction

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre dans laquelle vous nous faites part de vos interrogations concernant l'objet précité.

Suite à la réunion du 6 juin 1979, d'autres commentaires et recommandations nous sont parvenus de divers intervenants concernés par le nouveau projet de règlement qu'il nous faut évidemment considérer.

Depuis ce temps, de nouveaux projets de formation ont été préparés par le Ministère avec la participation des associations patronales et syndicales. Ces projets furent soumis aux comités de métiers pour étude.

Dans la recherche d'une formule appropriée de participation des autres composantes gouvernementales au régime d'apprentissage éventuellement retenu par le Ministère, je tiens à vous dire que les consultations à cet égard se continuent. Vous serez informé de nos décisions dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs,

MICHEL ARCHAMBAULT
Sous-ministre adjoint
Main-d'Oeuvre et Emploi